



## Sport-Loisirs

### **OBJET : Prolongation de la convention de délégation de service public à Prestalis pour l'espace aquatique de Derval : Avenant n°2**

### **EXPOSE**

Par une convention de délégation de service public, signée le 17 mai 2016, la Communauté de Communes du secteur de Derval à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval a confié à la société Espace aquatique du secteur de Derval, la gestion de l'espace Aquatique de Derval.

Cette convention doit initialement prendre fin le 31 octobre 2021.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, toujours en cours, la gestion de la piscine a fortement été affectée puisque l'équipement :

- a été totalement fermé du 15 mars au 31 mai 2020,
- a été réouvert progressivement du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020,
- puis, accueille, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, uniquement les scolaires.

Cette situation imprévisible a indéniablement eu un impact financier et a conduit les parties à conclure, par délibération en date du 17 décembre 2020 un premier avenant à la convention de délégation de service public, afin de tenir compte de la diminution des produits d'exploitation et d'augmentation des charges au titre de l'année 2020.

Le maintien des mesures sanitaires en vigueur à ce jour ne permettent pas à la société Espace aquatique du secteur de Derval d'assurer l'exploitation de l'espace aquatique dans des conditions optimales.

Ainsi, l'ouverture très réduite de cet équipement génère des recettes d'exploitations insuffisantes à la société Espace aquatique du secteur de Derval au regard des charges d'exploitation du service.

La société Espace aquatique du secteur de Derval s'est donc rapprochée de la communauté de communes afin d'envisager d'assurer la poursuite de l'exécution de la convention de délégation de service public dans le cadre d'un « mode dégradé », intégrant une réduction sensible des horaires d'ouverture.

Afin d'assurer la continuité du service public, et de maintenir le principe d'une exécution de la convention de délégation de service public aux risques du délégataire, les parties ont toutefois convenu de maintenir l'amplitude d'ouverture de l'équipement.

Afin d'assurer la continuité des prestations, il est proposé de prolonger la durée de la convention de délégation de service public pour une durée de deux mois supplémentaires dans les mêmes conditions que celles déterminées au titre de la dernière année d'exécution.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public ne modifie pas les obligations mises à la charge du délégataire, lequel est tenu d'assurer l'exécution du service dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public. Il ne donne lieu à aucune modification de l'équilibre financier du contrat, le délégataire supportant le risque d'exploitation du service, en ce compris sur la période de deux mois supplémentaires.

Cet avenant vous est proposé en application des articles L. 3135-1 à R. 3135-5 du code de la commande publique permettant de modifier, dans une telle hypothèse, une convention de délégation de service public en cours d'exécution. Il est précisé que le montant des modifications prévues par le projet d'avenant est inférieur à 50% du montant initial du Contrat de Concession.

Dans cet objectif de continuité, la communauté de communes va parallèlement lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à l'attribution d'une nouvelle convention de délégation de service public afin que cette dernière soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Sports et Loisirs » réunie le 26 mars dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace Aquatique de Derval,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou M. le Vice-président délégué à signer ledit avenant, et prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et son exécution.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 15 avril 2021

Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-538-DE


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021

Conseil Communautaire du



Le Président,  
  
Alain HUNAULT

## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DE L’ESPACE AQUATIQUE**

### **ENTRE :**

**La Communauté de communes de Chateaubriant-Derval**, ayant son siège, 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par son Président, Monsieur Alain Hunault, dûment habilité par délibération du (X),

Ci-après dénommée : « **la Collectivité** »,

### **D’UNE PART,**

### **ET**

**La société Espace Aquatique du secteur de Derval, SARL unipersonnelle**, au capital de 1.500 €, immatriculée au RCS de Nantes, sous le n°822 407 748, ayant son siège social, rue de l’Abbé Orain, 45590 DERVAL, représentée par son gérant, Monsieur Maxime Galiardi,

Ci-après dénommée : « **le Délégué** »,

### **D’AUTRE PART,**

Ci-après dénommées ensemble : « **les Parties** ».

## PREAMBULE

Par une convention de délégation de service public, signée le 17 mai 2016, la Communauté de communes du secteur de Derval à laquelle s'est substituée la Communauté de communes Chateaubriant-Derval a confié à la société Espace aquatique du secteur de Derval, la gestion de l'espace Aquatique de Derval.

Cette convention doit initialement prendre fin le 31 octobre 2021.

### 1.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, toujours en cours, la gestion de la piscine a fortement été affectée puisque l'équipement :

- a été totalement fermé du 15 mars au 31 mai 2020,
- a été réouvert progressivement du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020,
- puis, accueille, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, uniquement les scolaires.

Cette situation imprévisible a indéniablement eu un impact financier et a conduit les parties à conclure, le 17 décembre 2020 un premier avenant à la convention de délégation de service public, afin de tenir compte de la diminution des produits d'exploitation et d'augmentation des charges au titre de l'année 2020.

### 2.

Le maintien des mesures sanitaires en vigueur au jour de la signature du présent avenant ne permettent pas à la société Espace aquatique du secteur de Derval d'assurer l'exploitation de l'espace aquatique dans des conditions optimales.

Ainsi, l'ouverture très réduite de cet équipement ne permet pas à la société Espace aquatique du secteur de Derval de générer des recettes d'exploitations suffisantes au regard des charges d'exploitation du service.

La société Espace aquatique du secteur de Derval s'est donc rapprochée de la Communauté de communes afin d'envisager d'assurer la poursuite de l'exécution de la convention de délégation de service public dans le cadre d'un « mode dégradé », intégrant une réduction sensible des horaires d'ouverture.

Afin d'assurer la continuité du service public, et de maintenir le principe d'une exécution de la convention de délégation de service public aux risques du délégataire, les parties ont toutefois convenu de maintenir l'amplitude d'ouverture de l'équipement.

En contrepartie, et afin de compenser les pertes d'exploitation subies par la société Espace aquatique du secteur de Derval, du fait de circonstances imprévisibles liées au maintien des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 au jour de la signature du présent avenant, il a été convenu de prolonger la durée de la convention de délégation de service public pour une durée de deux mois supplémentaires.

Les articles L. 3135-1 et R. 3135-5 du code de la commande publique permettent de modifier, dans une telle hypothèse, une convention de délégation de service public en cours d'exécution.

Conformément aux articles R. 3135-3 et R. 3135-4, le montant des modifications prévues par le présent avenant est inférieur à 50% du montant initial du Contrat de Concession.

Une telle prolongation de délai permet en outre à la Communauté de communes de conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à l'attribution d'une nouvelle convention de délégation de service public.

***Ceci étant précisé, il a été arrêté et convenu, ce qui suit.***

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant**

Par le présent avenant, les Parties ont convenu de modifier le contrat de délégation de service public afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021, ce afin de tenir compte, de façon définitive et exceptionnelle, des conséquences financières de la crise sanitaire Covid-19 au titre de l'année 2021, tout en préservant la qualité du service délégué, et de permettre à la Communauté de communes de conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à l'attribution d'une nouvelle convention de délégation de service public.

Le premier alinéa de l'article 4 de la convention de délégation de service public est ainsi modifié comme suit :

*« La durée de la convention est décomposée en deux périodes :*

- Une période de préfiguration couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et la mise en service de l'équipement,*
- une période d'exploitation de 62 mois, à compter de la mise en service de l'équipement, et prenant fin le 31 décembre 2021 à minuit. »*

### **Article 2 – Impact financier**

La prolongation de la convention de délégation de service public prévue par le présent avenant ne donne lieu à aucune modification de l'équilibre financier du contrat, le Délégué supportant le risque d'exploitation du service, en ce compris sur la période de deux mois supplémentaires.

Notamment, le présent avenant ne modifie pas les tarifs facturés aux usagers dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Le Délégué est tenu, sur la période de deux mois supplémentaires prévue par le présent avenant, de s'acquitter de la redevance domaniale prévue par l'article 25 de la convention de délégation de service public, au prorata de cette durée supplémentaire.

Sur cette période, la contribution financière versée par la Communauté de communes en application des articles 22.1 (*subvention forfaitaire d'exploitation*) et 22.2 (*subvention forfaitaire en contre partie des contraintes de l'article 15.3*) sera également versée au Délégué au prorata de cette durée supplémentaire calculé sur la base de l'année 5.

### **Article 3 – Impact de la prolongation sur les obligations du Déléataire**

La prolongation de la convention de délégation de service public prévue par le présent avenant ne modifie pas les obligations mises à la charge du Déléataire, lequel est tenu d'assurer l'exécution du service dans les conditions prévues par la Convention de délégation de service public.

Du fait de cette prolongation, l'ensemble des stipulations de la convention de délégation de service public mettant à la charge du Déléataire des missions, prestations ou la communication de rapports, comptes-rendus, tableaux de bords ou la fourniture de tout autre document devant être remis à la Communauté de communes est réputé intégrer la prolongation de deux mois supplémentaires objet du présent avenant.

### **Article 4 – Effets de l'avenant**

Le présent avenant met définitivement fin et sans réserve à tout litige ou réclamation né ou à naître résultant de l'exécution financière de la convention de délégation de service public au titre des impacts de la crise sanitaire pour l'année 2021.

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent avenant, les Parties renoncent irrévocablement, l'une envers l'autre, à toute réclamation concernant la crise sanitaire au titre de l'année 2021.

### **Article 5 – Divers**

L'ensemble des autres dispositions de la convention de délégation de service public non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Chateaubriant, le (X)

Pour la Communauté de Communes  
Chateaubriant-Derval

Pour la société Espace Aquatique du Secteur de  
Derval

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-538-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021



Le Président,  
  
Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Michel HORHANT
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS			X		

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Édith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-538-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT